



ASSEMBLÉE NATIONALE

8ème législature

Alcoolisme

Question écrite n° 26104

Texte de la question

Reponse. - L'honorable parlementaire qui exprimait le souci que soit instituee une reglementation concernant la publicite sur les alcools favorisant la lutte anti-alcoolique a obtenu satisfaction depuis l'intervention de la loi no 87-588 du 30 juillet 1987 interdisant toute publicite pour les boissons alcooliques de plus de un degre a la television.

Texte de la réponse

Reponse. - L'honorable parlementaire qui exprimait le souci que soit instituee une reglementation concernant la publicite sur les alcools favorisant la lutte anti-alcoolique a obtenu satisfaction depuis l'intervention de la loi no 87-588 du 30 juillet 1987 interdisant toute publicite pour les boissons alcooliques de plus de un degre a la television.

Données clés

Auteur : [M. Mellick Jacques](#)

Circonscription : - SOC

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 26104

Rubrique : Boissons et alcools

Ministère interrogé : santé et famille

Ministère attributaire : santé et famille

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 8 juin 1987, page 3266

Réponse publiée le : 4 avril 1988, page 1468